

**Délibération n°02.01**

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
54

**Nombre de votants :**  
54

**Date de convocation :**  
13 avril 2022

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
27 avril 2022

**Objet : Piscine Béatrice Hess –  
projet de réhabilitation et  
d'extension : autorisation de  
signature des marchés de  
travaux**

**L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 19 avril**, le conseil communautaire, convoqué le 13 avril 2022 s'est réuni à Ennezat, Salle l'Espace Culturel, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUCHÉ Dominique, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M HEBRARD Jean-Pierre, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M BIGAY Bertrand *a donné pouvoir* à M CHASSAGNE Eugène
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M VERMOREL Pierrick
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- M DESMARETS Pierre *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Hélène
- M DUBOIS Gérard *a donné pouvoir* à M VILLAFRANCA Grégory
- Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric
- M GRENET Roland *a donné pouvoir* à M CARTAILLER Philippe
- Mme HOARAU Catherine *a donné pouvoir* à M CHANSARD Gérard
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre
- M PECOUL Pierre *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- M RAYMOND Vincent *a donné pouvoir* à Mme PERRETON Régine
- M THEVENOT Laurent *a donné pouvoir* à M MICHEL Didier

*Absents :*

- M BEAURE Nicolas
- M GRENET Daniel
- Mme GRENET Michèle
- Mme PANIAGUA Murielle
- Mme ROUSSEL Sandrine
- M WEINMEISTER Nicolas

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M ROUGEYRON Denis

**Rapport n°02.01 – Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d'extension : autorisation de signature des marchés de travaux**

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'appel public à concurrence publié dans le BOAMP, le JOUE et le journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de RLV,

Vu l'analyse des offres,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 avril 2022,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée pour les travaux de réhabilitation et d'extension du centre aquatique Béatrice Hess décomposée en 18 lots :

- N° 01 VRD Aménagements extérieurs
- N° 02 Fondations spéciales - Démolition - Gros Œuvre
- N° 03 Charpente bois/acier
- N° 04 Couverture Etanchéité
- N° 05 Traitement des façades
- N° 06 Menuiseries extérieures
- N° 07 Serrurerie Métallerie
- N° 08 Menuiseries intérieures
- N° 09 Plâtrerie - Faux plafonds - Peinture - sols souples
- N° 10 Étanchéité sous carrelage
- N° 11 Carrelage - Faïence
- N° 12 Plomberie
- N° 13 Chauffage Ventilation Climatisation
- N° 14 Équipements jeux (toboggan et pentagloss)
- N° 15 Traitement de l'eau
- N° 16 Électricité
- N° 17 Cloisons et mobiliers
- N° 18 Appareils élévateurs

Considérant qu'au stade de l'analyse des offres, des offres ont été déclarées irrégulières ou inacceptables,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 11 avril 2022 a classé les offres et attribué :

- le lot n°1 à la société COLAS France, située à Lempdes (63370), pour un montant de 361 921,90 €HT pour l'offre de base et 25 887,40 €HT pour la PSE relative à la reprise de l'esplanade,
- le lot n°2 à la société LEON GROSSE, située à Clermont-Ferrand (63000), pour un montant de 2 299 529,44 €HT,
- le lot n°3 à la société MARGUERON, située à Belley (01300), pour un montant de 313 056,54 €HT,
- le lot n°4 à la société ECB, située à Beauregard-l'Évêque (63116), pour un montant de 387 840,13 €HT,
- le lot n°5 à la société ENDUIT PLUS 63, située à Romagnat (63540), pour un montant de 159 044,42 €HT,
- le lot n°7 à la société TOURRETTE INDUSTRIE, située à Cébazat (63118), pour un montant de 177 931,85 €HT,
- le lot n°8 à la société MB, située à Marcillat-en-Combraille (03420), pour un montant de 156 510,00 €HT,
- le lot n°9 à la société PEGEON, située à Beaumont (63110), pour un montant de 177 386,46 €HT,
- le lot n°10 à la société RHODANIENNE DE CARRELAGE, située à Vénissieux (69200), pour un montant de 183 722,05 €HT,
- le lot n°11 à la société RHODANIENNE DE CARRELAGE, située à Vénissieux (69200), pour un montant de 681 891,03 €HT pour l'offre de base et 7 076,00 €HT pour la PSE relative au mur rideau pointe ouest sur hall d'accueil,
- le lot n°14 à la société AQUA PRO URBA, situé à Rillieux-la-Pape (69140), pour un montant de 142 633,00 €HT,
- le lot n°16 à la société SEGMA, située à Pont-du-Château (63430), pour un montant de 399 602,90 €HT,
- le lot n°17 à la société NAVIC, située à Thônes (74230), pour un montant de 137 250,00 €HT,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué au sport, aux associations et au développement numérique, et à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes relatifs à ce dossier.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 20 avril 2022***

***Le Président***  
**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20220419-DEL202204190201-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2022  
Date de réception préfecture : 22/04/2022